

MENTION DE CONVOCATION

Du cinq décembre deux mil quinze. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le neuf décembre deux mil quinze à vingt heures trente, à la Mairie.

Séance du 09 décembre 2015.

.....

L'an deux mil quinze, le neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARCIA, Maire.



Etaient présents : MM. GARCIA – NIVOIT –Mmes De RIBEROLLES – DELBET-FRIAUD – M. PHILIPPEAU –Mmes LALEUVE-COMPERE-M. TABARAN-Mmes CAILLOT-HOMBOURGER-M. BARBOSA.

Procurations : M. CHOCHAT à M. GARCIA – M. LEPEE à M. NIVOIT.

Absents : M. MORIZOT

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Annick FRIAUD.

Approbation du compte rendu de la réunion du 26 novembre 2015.

DEVENIR DU LOGEMENT VACANT DU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT DE LA POSTE.

Le Maire informe les conseillers de la demande de Monsieur et Madame KOVACS qui souhaitent exposer aux conseillers les motifs de leur désistement. Ils confirment leur décision de ne pas poursuivre leur installation : L'ouverture d'un deuxième restaurant remet en cause la viabilité de leur projet. Le conseil demande à Monsieur et Madame KOVACS de formaliser, par écrit, leur décision.

62-2015 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI) : AVENIR DE LA CCLA

Le Maire rappelle aux conseillers qu'en application de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Monsieur le Préfet a élaboré un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) dans lequel il intègre la communauté de communes Loire et Allier à l'Agglomération de Nevers. Les établissements de coopération intercommunale, les communes et syndicats ont jusqu'au 15 décembre 2015 pour se prononcer sur ce projet de schéma.

Il informe que la C.C.L.A., par délibération du 1^{er} décembre 2015 :

- A refusé le SDCI considérant que le schéma ne prend pas en considération le périmètre du SCOT et que le temps imparti est trop court pour se prononcer sereinement ;
- A décidé de demander la possibilité de dérogation pour continuer les « négociations » pour s'orienter vers un rapprochement avec l'ADN.

Compte tenu de ces éléments, le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le projet de schéma relatif à la CCLA.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- refuse le projet de SDCI
- demande la possibilité de déroger afin de continuer les « négociations » pour s'orienter vers un rapprochement avec l'ADN.

63-2015 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI) : AVENIR Du SIAEP Allier Nivernais

Le Maire rappelle aux conseillers qu'en application de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Monsieur le Préfet a élaboré un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dans lequel le SIAEP Allier Nivernais est dissolu en 2018 avec un transfert de la compétence eau potable à la CCLA. Les établissements de coopération intercommunale, les communes et syndicats ont jusqu'au 15 décembre 2015 pour se prononcer sur ce projet de schéma.

Il précise que le SIAEP a débuté des négociations de rapprochement à partir de mai 2014. Par délibération du 07 décembre 2015 le SIAEP Allier Nivernais :

- A refusé la carte intercommunale telle qu'elle lui a été présentée dans le SDCI ;
- A décidé de poursuivre ses projets engagés, à savoir : l'adhésion des communes de Saint-Pierre-Le-Moûtier, Mars-Sur-Allier et Langeron ; l'acquisition de la DECI ; le travail d'étude pour l'acquisition de la compétence assainissement ; le travail d'étude pour le rapprochement avec le SIAEPA de Luthenay Avril Fleury ; la réflexion engagée sur la création d'un Syndicat Eau et Assainissement sur le Sud-Ouest du département avec les structures voisines comme le SIAEPA de la Sologne Bourbonnaise, le SIAEPA de Druy- Parigny et la commune de Livry.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- refuse le projet de SDCI
- engage le SIAEP Allier Nivernais à poursuivre ses démarches de rapprochement mentionnées ci-dessus.

64-2015 MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ACCES ET DES SANITAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2015, le conseil municipal l'a autorisé à demander l'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée. Les travaux de mise en accessibilité de l'accès et des sanitaires de la salle polyvalente sont notamment prévus en 2016. Le Maire présente aux conseillers les aménagements à réaliser et l'estimatif des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve ce projet,
- sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R.
- adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANTS	%
Travaux	41 121.21 €	D.E.T.R.	28 511.59 €	60
Maîtrise d'œuvre	4 038.10 €	Autres financements	- €	
attestation fin travaux constatant l'accessibilité	300.00 €	Autofinancement	19 007.72 €	40
vérification initiale des installations électriques	200.00 €			
coordination SPS niveau 3	600.00 €			
Repérage amiante	300.00 €			
analyse échantillon amiante	60.00 €			
contrôle technique	900.00 €			
Total dépenses	47 519.31 €	Total ressources	47 519.31 €	

- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier.

DIVERS

- Demande de subvention exceptionnelle de Saint Patrice
- Planning élections
- Recette téléthon : 1 260.00 €